

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

#### Décret n° 2021-884 du 2 juillet 2021 portant renouvellement du Haut Conseil du travail social

NOR : SSAA2119326D

**Publics concernés :** administrations, institutions publiques ou privées et organisations syndicales et professionnelles intervenant dans le champ du travail social, représentants des personnes accompagnées.

**Objet :** renouvellement du Haut Conseil du travail social.

**Entrée en vigueur :** le décret entre en vigueur le 4 juillet 2021.

**Notice :** le décret procède au renouvellement, pour une durée de cinq ans, du Haut Conseil du travail social.

**Références :** le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article D. 142-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article R.\* 133-2 ;

Vu le décret n° 2016-905 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant création du Haut Conseil du travail social, notamment son article 2,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le Haut Conseil du travail social mentionné à l'article D. 142-1 du code de l'action sociale et des familles est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 4 juillet 2021.

**Art. 2.** – Le ministre des solidarités et de la santé est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 juillet 2021.

JEAN CASTEX

Par le Premier ministre :

*Le ministre des solidarités  
et de la santé,*

OLIVIER VÉRAN